

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CANTON DE CAZÈRES
COMMUNE DE MONTCLAR-DE-COMMINGES**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de remplacement d'un poteau télécom – Chemin de la Serre

N° 2026/06

Le Maire de Montclar-de-Comminges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société EOS SEVA, relative au remplacement d'un poteau télécom, référence GESTAR261009RTN5521692, Chemin de la Serre à Montclar-de-Comminges ;

Considérant que les travaux sont prévus pour une durée maximale de 15 jours calendaires à compter du 26 octobre au 9 novembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et période

À compter du 26 octobre 2026 et pour une durée maximale de 15 jours calendaires, la circulation pourra être temporairement réglementée Chemin de la Serre, à Montclar-de-Comminges, au droit du chantier de remplacement d'un poteau télécom, référence GESTAR261009RTN5521692.

Article 2 – Circulation

La circulation est maintenue dans les deux sens. En fonction des nécessités du chantier, elle pourra être organisée par alternat manuel. Les usagers devront se conformer aux indications données par les personnels chargés de la circulation et à la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 – Sécurité et signalisation

La pose, le maintien, la surveillance et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire sont à la charge du demandeur. La signalisation devra être adaptée aux conditions du chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. L'accès des véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu en permanence.

Article 4 – Fin des restrictions

Les restrictions prévues par le présent arrêté seront levées dès que les conditions de sécurité permettront le rétablissement normal de la circulation, et au plus tard à l'issue de la période visée à l'article 1.

Article 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Maire de Montclar-de-Comminges, les services de la gendarmerie compétents et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et transmis aux intéressés.

Fait à Montclar-de-Comminges, le 13 octobre 2026



Le Maire,
Cécile Salas